



Appel à projet 2016 / 2017

Artistes art visuel

Panorama / Réseau d'espaces art actuel

en collèges et lycées de Normandie (Calvados, Manche et Orne)

Direction Régionale des Affaires

Culturelles de Normandie (Calvados, Manche et Orne)

Rectorat de l'académie de Caen



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Le Rectorat de l'Académie de Caen et la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie (Calvados, Manche et Orne) ont initié conjointement un dispositif de réseau d'espaces d'expositions d'art contemporain **Panorama / Réseau d'espaces art actuel** au sein des collèges, lycées professionnels et lycées de la région Normandie (Calvados, Manche et Orne), qui met en contact direct la communauté scolaire et la population environnante, avec la création contemporaine en arts plastiques, par le biais d'expositions monographiques d'artistes.

Cahier des charges

Objectifs de l'appel à projets

Susciter la rencontre avec la création contemporaine en arts plastiques sous toutes ses formes : installations, dessin, peinture, sculpture, vidéo, photographie, expressions plastiques liées aux nouvelles technologies...

Questionner, de manière innovante, la place de l'art et la culture dans la société et aiguïser le regard du public concerné sur les potentialités artistiques du monde qui l'entoure.

Placer les jeunes en tant qu'acteurs responsables et non en consommateurs de culture.

Ouvrir l'éducation artistique et culturelle sur le territoire, en lien avec la population locale.

Ouvrir des partenariats entre des établissements scolaires et des structures de création et de diffusion.

Modalités de mise en œuvre de l'action

S'agissant d'un dispositif de circulation d'œuvres au sein du *réseau d'espaces art actuel*, les artistes transmettent directement à la Direction régionale des affaires culturelles leur dossier artistique constitué d'une proposition d'exposition d'œuvres existantes, propre à circuler, et non d'un projet artistique à produire.

Une exposition inaugurale sera organisée à l'automne 2016 dans un lieu à déterminer, avec une sélection d'œuvres des artistes retenus.

Chaque exposition dans chacun des espaces art actuel des établissements scolaires donne lieu au minimum à une rencontre publique des œuvres en présence de l'artiste avec un temps de médiation.

Les établissements peuvent également prendre en charge des expositions supplémentaires.

Les artistes veilleront à la circulation des œuvres, emballées, depuis leur atelier jusqu'au premier lieu d'exposition. Chaque établissement scolaire s'engage à poursuivre la circulation vers l'établissement suivant dans les mêmes conditions. L'artiste prend en charge le transport pour la première exposition et le retour des œuvres après la dernière exposition.

Conditions d'éligibilité des dossiers et critères de l'appel à candidature

Les artistes doivent attester d'une activité professionnelle en cours inscrite dans le cadre réglementaire en vigueur.

Qualité du projet artistique proposé

Modalité d'intervention des partenaires

Un comité de pilotage composé de représentants de la DRAC et du Rectorat examinera les dossiers de présentation des projets artistiques.

Les dossiers de présentation des projets artistiques doivent être déposés **sous forme pdf. uniquement avant le 16 mai 2016** auprès de la *DRAC, 13 bis rue Saint Ouen, 14052 CAEN cedex 04, Sébastien Picault service éducation artistique et développement des publics*, avec copie au RADAR, David Lemaesquier, galerie Le Radar 24 rue Cuisiniers 14400 Bayeux **ou par courriel** à sebastien.picault@culture.gouv.fr, service éducation artistique et développement des publics et copie à Monsieur David Lemaesquier lemaesquier@yahoo.fr, coordonnateur académique du Réseau Espace d'Art Actuel.

Pour la présentation de leurs œuvres au sein des établissements scolaires, chaque artiste percevra une subvention forfaitaire de 900 euros comprenant 3 expositions obligatoires étant remboursées à hauteur de 300 euros chacune sous réserve de sélection par les établissements lors de l'exposition inaugurale et de réalisation de l'exposition au sein du réseau. Cette somme sera prise en charge par la DRAC. Toute exposition non sélectionnée et non réalisée ne sera pas couverte financièrement. Cette somme forfaitaire, correspond strictement d'une part au droit d'exposition et aux frais inhérents au dispositif qui lui incombe (déplacements, hébergements, premier et dernier transport des œuvres...) ainsi qu'à la rémunération des interventions